

## Compte-rendu de réunion du 7 novembre 2019

### Participants :

Nom Prénom	Organisme	Présent	Excusé
Pascal BARILLE	Com. Com Val d'Ille-Aubigné	visio	
Marion DUMONT	IGN / SPP – projet GPU	x	
Sébastien BONDOUX	Parenthèses URbaineS		x
Pierre CAPART	DGALN / Bureau Urbanisme QV3	x	
Aline CLOZEL	Grand Avignon / Service Habitat et PLH		x
Alexandra COCQUIERE	IAU IdF	x	
Olivier DISSARD	CGDD/DRI/MIG	x	
Dominique ESNault	ADAUHR		x
Bruno FORGET	SIEEA	x	
Arnaud GALLAIS	Cerema Ouest	x	
Marie-Christine NARDIN	Min Culture / Bur. Espaces protégés	x	
Leslie LEMAIRE	DRIEA IdF/UT75	x	
Pascal LORY	DGALN		x
Dominique MORIN	Grand Besançon	x	
Laurence PHILIPPE	Min Culture / Bur. Espaces protégés	x	
Stéphane ROLLE	CRIGE PACA		x
Vincent ROUILLARD	DREAL Bretagne		x
Arnaud STEGHENS	Métropole de Lyon		x
Marie TANNEAU	ESRI France - arcOpole		x
Nadège THAREAU	Grand Besançon	x	
Christophe VILLOTTA	Communauté d'Agglo de La Rochelle		x

### Ordre du jour :

- Validation du dernier compte-rendu et points d'infos / d'actu
- Test de numérisation du PSMV de la ville de Besançon (*N. Thareau, D. Morin*)
- Maintenance évolutive des géostandards :
  - Géostandard PLU v2017c (*A. Gallais*)
- Structuration des documents d'urbanisme en base de données (*P. Barillé*)
- Expression des besoins du projet GPU (*P. Capart et M. Dumont*)
- Symbolisations basées sur le standard CNIG PLU v2017
- Point divers

Prochaine réunion : **6 février à 10h** (Paris, Maison de la Bretagne)

## 1. Revue du dernier compte-rendu, point d'actualité, infos diverses

Le précédent compte-rendu est validé. Les actions prévues ont pour la plupart été réalisées.

L'action de contrôle des paramètres du validateur GPU (cf. [précédent compte-rendu](#)) a été reportée à la diffusion de GPU v3.3 réputée corriger nombre de dysfonctionnements.

La [Commission Données](#) s'est réunie le 17 septembre et a validé le [standard PSMV v2019](#). A. Gallais a également dressé le [bilan du GT CNIG DDU](#) à un peu plus d'un an de l'établissement de [son mandat](#). L'action du GT DDU est reconnue et appréciée. Les travaux ayant bien avancé par rapport au mandat, A. Gallais propose que la prochaine réunion du GT DDU offre l'occasion d'identifier les nouveaux besoins et potentiels axes de travail.

La prochaine réunion du sous-groupe « Structuration du règlement d'urbanisme » se tiendra le 14 novembre.

P. Capart informe que l'« *Arrêté précisant les modalités de transmission au format électronique des documents d'urbanisme et des SUP* » est rédigé, cet arrêté ne crée pas de droit mais apporte des clarifications attendues. Il n'a cependant pas encore été transmis aux associations d'élus pour consultation du fait des potentielles relations entre urbanisme et projet de suivi de l'artificialisation des sols (cf. actions 7 et 10 du Plan National Biodiversité dans la volonté du "Zéro artificialisation nette"). En effet, l'obligation de publication sur le GPU a été à nouveau envisagée comme conditionnant l'opposabilité afin de pouvoir utiliser les données d'urbanisme parmi celles constituant des indicateurs de suivi de l'artificialisation des sols. Dans ce cas, un nouveau décret rendrait caduc le projet d'arrêté.

Suite à la remontée d'informations concernant des questions de qualification des données d'urbanisme publiées sur le GPU (cf. [précédent compte-rendu](#) §6) A. Gallais a identifié la personne à l'origine de ces retours (G. Reynaud, de Geomap-Imagis) et l'a invitée à présenter le cas au prochain [GT CNIG QuadoGéo](#), pour le relayer ensuite au GT DDU. Il s'agirait principalement de défauts de cohérence logique. P. Capart et N. Thureau sont intéressés de participer à la présentation au GT QuaDoGéo. M. Dumont indique que Geomap-Imagis a fait remonter ses remarques via le formulaire d'assistance du GPU et qu'elles sont en cours d'instruction.

## 2. Test de numérisation du PSMV de la ville de Besançon

*Par N. Thureau et D. Morin de la ville de Besançon, en présence de L. Philippe et M-C Nardin du Ministère de la culture. Cf [présentation ici](#).*

La ville de Besançon comprend deux PSMV (170ha, un seul SPR, un PSMV des années 60 revu en 90, l'autre approuvé en 2000) et a procédé cet été au test de leur numérisation.

En termes de procédure, la nouvelle légende s'applique aux nouveaux PSMV, en prenant en compte [la date de désignation](#) de l'architecte des bâtiments de France.

Concernant le modèle et le standard CNIG : sauf rares exceptions, les données s'intègrent parfaitement suivant le modèle du standard CNIG PSMV v2019. Certaines prescriptions, telles les hauteurs, non pas été testées car elles figuraient dans le règlement écrit, mais pas dans le règlement graphique.

Concernant la nouvelle légende PSMV, la ville de Besançon signale nombre de difficultés liées au fait que les PSMV ne sont pas conformes à la nouvelle légende. L. Lemaire

remarque que le standard CNIG ne permet pas de passer automatiquement de l'ancienne légende à la nouvelle, car c'est le fond de la démarche qui a changé et dans ce cas une révision du PSMV est nécessaire.

La ville de Besançon fait part de grandes difficultés d'appréhension de cette nouvelle légende. Par exemple, l'usage du noir en remplacement du gris pour le bâti protégé est très déroutant. Il donne l'impression visuelle d'un PSMV « tout noir », la couleur se confond de surcroît avec les limites de parcelles cadastrales renforçant cette impression de tâche noire indistincte masquant les limites de parcelles.

Le Ministère de la culture répond que ce renforcement de la teinte est destiné à mettre visuellement en avant les espaces protégés.

Au questionnement de A. Gallais sur les modalités de consultation pour l'élaboration de cette nouvelle légende (en faisant le parallèle avec la procédure d'appel à commentaires du CNIG), le Ministère de la culture répond que cette élaboration a nécessité un an de préparation, comprenant une consultation des associations d'élus, des ABF et de DHUP sur l'aspect cohérence avec les capacités de symbolisation du PLU.

La ville de Besançon recommande l'identification graphique exacte de l'implantation des monuments historiques en utilisant une désignation du MH surfacique au lieu de ponctuelle, de façon à pallier aux imprécisions de définitions dans les arrêtés.

Le ministère de la culture confirme que les figurés du § III de la [légende nationale](#) peuvent aussi être utilisés pour des MH (dans le standard : PRESCRIPTION 07-50 à 07-64), en supplément du pictogramme MH du § II (dans le standard : INFO 70-00). Ceci conforte la note en bas de page 23 du standard, qui suggère d'associer INFO 70-00 et PRESCRIPTION 07-50 à 07-64 pour la représentation des monuments historiques, dès lors que le règlement du PSMV prévoit à leur égard des règles spécifiques.

Ces différents questionnements révèlent le besoin d'une note explicative sur la mise en œuvre du standard pour les PSMV ancienne légende, notamment pour la question des monuments historiques, les explications en notes de bas de page du standard s'avérant manifestement insuffisantes.

La ville de Besançon s'interroge sur la possibilité d'ajouter des figurés locaux complémentaires à la légende nationale. L'arrêté le permet effectivement selon son 1<sup>er</sup> article, à condition qu'il n'y ait aucune ambiguïté avec un autre poste de la légende nationale.

Remarque : le standard CNIG PSMV v2019 sera supporté par la version GPU v4.2 actuellement prévue au printemps 2020.

#### Décision / Actions

- L. Lemaire rédigera une note explicative sur la mise en œuvre du standard pour les PSMV ancienne légende et la soumettra au sous-groupe PSMV.
- Suite à ce test et retour d'expérience, la ville de Besançon s'associera probablement à d'autres collectivités pour saisir le Ministère de la Culture sur la question de l'amélioration de la légende nationale.

### 3. Maintenance évolutive des géostandards

Par A. Gallais. Cf [standard CNIG PLU v2017c](#) et tableau de [suivi des évolutions](#)

La version mineure PLU/CC v2017c est principalement provoquée par la prise en compte des pièces écrites territorialisés (cf. [compte-rendus précédents](#)), mais elle englobe toutes les évolutions apparues depuis la v2017b d'octobre 2018, soit un an d'évolutions. Parmi les plus importantes :

- la révision des systèmes de référence (décret n° 2019-165) ;
- la révision de la codification et des références au code de l'urbanisme, avec ajout des hyperliens directs vers Légifrance ;
- l'identification unique universelle des objets, en attributs optionnels ;
- diverses améliorations rédactionnelles ;
- la prise en compte des pièces écrites territorialisées. (celle-ci intègre une modification dans la gestion des pièces écrites des secteurs, par rapport au projet présenté au GT DDU le 12 septembre 2019, afin d'éviter une duplication inutile des objets géographiques les désignant.)

Cette version mineure v2017c est publiable sans procédure d'appel à commentaires.

Remarque : L. Lemaire a transmis un jeu-test de pièces écrites territorialisées aux équipes de développement du GPU, qui en ont fait un retour positif.

#### Décision / Actions

- *Publication du standard PLU/CC v2017c (A. Gallais)*
- *Intégration de la référence PLU aux pièces écrites territorialisées et ajout des codes 97-00 dans le standard PSMV. Réédition sans changement de version. (A. Gallais)*

### 4. Structuration du document d'urbanisme en base de données

*Retour d'expérience de la communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné, par P. Barrilé.*

*La présentation est [disponible ici](#).*

La structuration en base de données présentée résout les besoins de gestion interne et d'historisation du document d'urbanisme. Cette structuration des données a été implémentée sous PostgreSQL / PostGIS. Elle comprend les tables décrivant les listes de types énumérés du standard PLU/CC (§3.3). Elle évite la redondance d'information et permet de renseigner automatiquement la valeur de certains attributs (par exemple : NOMFIC en y ajoutant le numéro de page dans le règlement d'urbanisme...), et facilite grandement la mise à jour (DATAPPRO modifiée une fois pour l'ensemble du lot de données).

La gestion de l'historique repose sur le stockage de tous les objets (zonage, prescription, etc..) toutes versions confondues dans une base intermédiaire, et sur l'établissement de tables de correspondance entre la version du document d'urbanisme et les objets correspondants. Des vues de la base de données permettent ainsi de reconstituer chaque version du document d'urbanisme suivant sa date. A. Gallais fait le rapprochement avec le mécanisme mis en place par la métropole européenne de Lille pour la gestion de l'historique du règlement d'urbanisme (cf. sous-groupe de travail sur la structuration du règlement d'urbanisme).

Cette structuration présentée par la communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné se situe en amont de la transmission au standard CNIG à fin de publication sur le GPU. Elle

est donc réalisée en parfaite conformité au standard CNIG et n'entraîne pas de besoin d'évolution.

#### Décision / Actions

- *Elaboration du modèle de données graphique, en UML (P. Barrillé)*
- *Partage du modèle de données sur le site du CNIG avec une notice de présentation (P. Barrillé et A. Gallais)*
- *Ensuite, afin de partager les bonnes pratiques : appel à contributions d'autres collectivités.*

### **5. Expression des besoins du projet GPU**

Les besoins pour le projet GPU sont présentés par P. Capart et M. Dumont.

1) *Des gestionnaires de SUP AC1 (dans le cas de périmètres modifiés remplaçant les périmètres de plusieurs monuments historiques) et de SUP AS1 captages d'eau (le système actuel les oblige à définir un captage principal) souhaiteraient qu'une assiette de SUP puisse avoir plusieurs générateurs.*

La relation générateur - assiette est de cardinalité 1 à plusieurs (1 générateur pour plusieurs assiettes) et la réciproque n'est effectivement pas admise par le géostandard SUP v2016. Prendre en compte une relation "plusieurs générateurs pour plusieurs assiettes" modifierait profondément la structure du standard, le complexifierait et y irait à l'encontre de la perspective d'une évolution à terme du standard SUP vers une structure à plat où l'ensemble des informations seraient portées par l'assiette (plus simple, plus facile à générer et intégrer). Il est nécessaire de bien réfléchir au cas d'utilisations présentés afin de vérifier l'absence de solution dans la modélisation actuelle. Le sujet est laissé en attente et sera pris en compte dans le cadre d'une réflexion générale sur la (potentielle...) révision du standard SUP.

2) *Le ministère de la santé souhaiterait une dérogation aux règles de construction des identifiants des assiettes de SUP (<cat>\_<siren>\_<numSup>\_<numGen>\_<numAss>) afin d'inclure un suffixe établissant un lien direct avec son système gestion en reprenant les codes utilisés dans le système d'information « AtlaSanté ».*

Le GT DDU rappelle l'existence du champ idIntGest dans la table SERVITUDE pour cet usage (quoiqu'il se rapporte à la servitude et non pas à l'assiette). Le test de renommage pourra être testé mais modifier les identifiants des objets n'est pas conseillé et peut avoir des conséquences pour le validateur GPU et la gestion des objets par le GPU en aval.

3) *Le bureau des sites et territoires d'exceptions souhaiterait rendre obligatoire l'identifiant interne entretenu par l'organisme gestionnaire de la servitude (idIntGest).*

Cet attribut ne peut pas être rendu obligatoire pour l'ensemble des catégories de servitudes. La solution semble plutôt résulter d'une consigne de remplissage adressée aux DREAL, avec vérification stricte des lots de données produits pour les SUP AC2.

4) *Le projet GPU côté IGN propose de renseigner le nom du PLU/PLUi dans la table DOC\_URBA afin que le GPU retrouve facilement cette information et l'affiche dans le volet cartographique, notamment dans les cas de PLUi multiples pour un même EPCI, ou de communes fusionnées dont l'ancien code INSEE a été repris par la commune nouvelle.*

A. Gallais rappelle que le nom du document d'urbanisme est porté par les métadonnées, et que la logique consisterait plutôt à retirer de la table DOC\_URBA les informations

redondantes avec les métadonnées, pour éviter les risques d'incohérence.

Il s'agira plutôt de renforcer le contrôle des métadonnées. Le projet GPU a d'ores et déjà entrepris de régénérer et/ou corriger certaines métadonnées manifestement fausses dont l'information est déductible par ailleurs, par exemple l'emprise géographique du document d'urbanisme.

N. Thareau suggère qu'un outil satellite du GPU permette aux collectivités de modifier les métadonnées y compris après publication sur le GPU afin de permettre d'éventuelles corrections ou améliorations.

#### Décision / Actions

- *Réflexion sur l'éventuel besoin de révision en profondeur du modèle de données CNIG SUP (P. Capart avec le Projet GPU)*

## **6. Propositions de symbolisation basées sur le standard v2017**

Les [spécifications de symbolisations pour les PLU](#) sont désormais achevées et disponibles et illustrées par une [cartographie dynamique exemple sur le territoire de Nice](#). Les fichiers .STYLE correspondants sont dédiés aux produits ESRI. L'implémentation a également été réalisée en SLD sous Geoserver pour le support du géostandard v2017b dans le GPU. Le GT DDU et l'équipe projet GPU souhaitent que les bibliothèques de symboles soient partagées et converties dans des fichiers de symbolisation pour les outils libres (QML,..). Le CNIG ne dispose pas de ressources propres et ne peut s'appuyer que sur une reprise de l'action par l'équipe projet GPU et/ou sur la communauté des utilisateurs pour les produire et les partager.

M. Tanneau a intégré les [spécifications propres aux PSMV](#) dans un document spécifique, et elle a produit la bibliothèque de symboles au format propriétaire .STYLE. Les symboles communs avec le PLU renvoient directement vers les spécifications de symbolisation des PLU.

Le [document de présentation](#) des spécifications de symbolisation a été relu par M. Tanneau.

Les hyperliens vers les spécifications de symbolisation [pour les PLU](#), [pour les PSMV](#) et vers le [tableau des remarques et demandes d'évolutions](#) ont été ajoutés au document de présentation. L'annexe « Légende nationale PSMV » a été remplacée par un renvoi au [standard CNIG PSMV v2019](#), qui la contient également en annexe.

#### Décision / Actions

- *Chacun est invité à relire et compléter le [document de présentation](#) dans l'objectif d'ajouter toute préconisation ou information utile à la symbolisation.*

#### Pour mémoire :

- *M. Tanneau et le M-C. Nardin recensent les postes de légendes nécessitant une harmonisation de symbolisation entre PLU et PSMV.*

- *C. Villotta teste les spécifications de symbolisation en les appliquant au PLUi de la Rochelle.*